

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 19 mars 2003

N° 2003-16

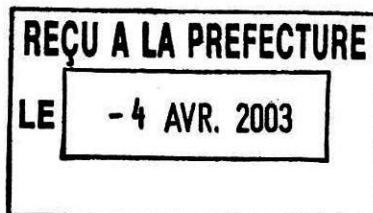
Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 19 mars 2003 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	13 mars 2003	

Présents : MM. ANDRIEU, CAMBON, DE MARSAC, DE SANTI, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, COLLIN, DAGEN, DESCAZEUX, LLIDO, MOIGNARD, NONORGUES, ROGER.

Assistaient à la séance : Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte).

OBJET : Budget Primitif 2003 et péréquation des coûts.



Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que le projet de Budget Primitif 2003, présenté ce jour, a été élaboré en référence aux éléments débattus lors des orientations budgétaires en date du 20 février 2003.

Monsieur le Président présente le projet de Budget Primitif en explicitant le détail de chaque dépense et recette par chapitre.

Ainsi, le Budget Primitif s'équilibre :

- en section d'investissement : à la somme de 4 309 000 € ;
- en section de fonctionnement : à la somme de 3 532 100 €.

Il est rappelé que les crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2002 étant engagés, ils sont à reconduire dans leur intégralité au titre des restes à réaliser soit 60 000€ en dépenses et recettes. Ils ont pour objet de couvrir toute la phase étude préalable aux opérations de réalisation des quais de transfert.

Les programmes de réhabilitation des sites existants (usine et décharge) seront inscrits dès l'exercice 2003, dans le cadre d'une décision modificative, une fois l'ensemble des éléments financiers et techniques recueillis.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, il est proposé de mettre en place une péréquation des coûts dès l'exercice 2003 en fixant la tarification comme suit :

- transport des ordures ménagères : 14,90 €/ T. ;
- traitement des ordures ménagères : 57,10 €/T (avec coll. sel.)
: 64,70 €/T (sans coll. sel.)
- transport des emballages ménagers : 32,00 €/ T ;
- tri et conditionnement des emballages : 222,40 €/T.

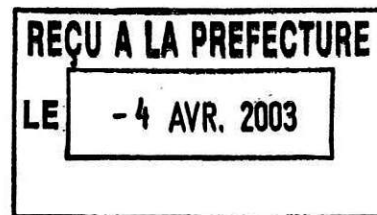
Cette tarification a été établie en appliquant une marge de sécurité de 5% par rapport à la simulation exposée lors du débat d'orientations budgétaires, compte tenu du caractère estimatif des tonnages.

Les appels à participation seront effectués en référence à des tonnages annuels estimés qui seront corrigés en fin d'exercice au vu des pesées. Les écarts seront répercutés sur l'exercice suivant.

La mise en place de la péréquation des coûts pouvant être défavorable à certaines collectivités, il est proposé de compenser le surcoût par l'affectation de l'aide sollicitée auprès du Conseil Général. Ce principe s'applique également pour les collectivités qui assurent le transport des déchets ménagers par leur propre moyen.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le Budget Primitif 2003 tel qu'il vient d'être présenté ;
- fixe la tarification suivante pour l'année 2003 :
 - transport des ordures ménagères : 14,90 €/ T. ;
 - traitement des ordures ménagères : 57,10 €/T (avec coll. sel.)
: 64,70 €/T (sans coll. sel.)
 - transport des emballages ménagers : 32,00 €/ T ;
 - tri et conditionnement des emballages : 222,40 €/T.
- arrête les modalités d'appel à participation telles qu'évoquées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.



ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE ~~-4 AVR. 2003~~
ET DE SA PUBLICATION LE ~~-7 AVR. 2003~~

Montauban, le **10 AVR. 2003**

Le Président,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON